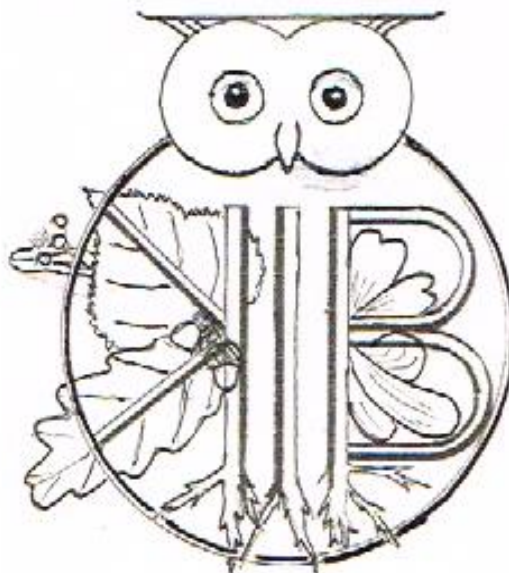


Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>
<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>
oikos.kai.bios@orange.fr

Projet de construction d'une usine solaire photovoltaïque d'une puissance de 6,6 MWc au lieu-dit "Serre du Fumier".

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-Enquetes-publiques/Enquetes-environnementales/SIGOTTIER-parc-solaire-photovoltaique> :
pref-parcsolaire-sigottier@hautes-alpes.gouv.fr



Madame Fabienne BESSY
Madame le Commissaire enquêteur,
Mairie
Le Village
05700 SIGOTTIER

Ambilly, le 2 mai 2024

Madame le commissaire enquêteur,

Nous apportons un avis très défavorable au projet d'usine solaire photovoltaïque au lieu-dit "Serre du Fumier".

L'autorisation de défrichement de 13 hectares (total des aires des parcelles mentionnées) est inacceptable alors que le climat se réchauffe et que les arbres, haies et buissons, sont indispensables à la biodiversité et par suite, aux hommes.

Nous refusons d'installer des usines photovoltaïques sur des zones naturelles, de surcroît boisées.

Nous nous opposons fermement à ce projet qui va porter atteinte à l'environnement et aux paysages.

Tout d'abord, le très long dossier d'enquête est difficile à consulter ; ceci est confirmé dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), page 9/13, du fait des compléments apportés depuis 2022, « ...la compréhension du dossier par le public s'en trouve compromise ».

De surcroît, le texte de l'avis de la MRAe est impossible à reporter, obligeant à recopier et/ou effectuer des captures d'écran lorsque l'on souhaite argumenter. La même remarque est vraie pour la réponse à l'avis de la MRAe. Curieux !

➤ Le projet et l'AVIS de la MRAe

Tout d'abord, le contexte, page 5/13 de l'avis de la MRAe (capture d'écran en attaché).
Le projet est donc ancien.

Le maître d'ouvrage n'évalue pas les incidences des travaux de raccordement au poste source (probablement le poste source de Veynes distant d'environ 13 km), alors que ces travaux font partie intégrante du projet au sens du code de l'environnement.

La MRAe estime que les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées de Rhinolophes restent significatifs et invite le maître d'ouvrage à revoir sa proposition d'évitement et de réduction, ou à prévoir des mesures de compensation.

La MRAe relève que, malgré les mesures prévues, le projet porte atteinte à l'identité paysagère du Buëch caractérisée par ses villages patrimoniaux et la mosaïque bocagère de ses vallées agricoles à maintenir.

Pour résumer, la MRAe pointe plusieurs manquements concernant les travaux de raccordement ainsi que les impacts sur les espèces protégées. Ce projet est, de plus, concerné par la loi Montagne.

En outre, cette usine porterait atteinte à l'identité paysagère du Buëch.

N'est-ce pas un argument touristique ? Les élus, ainsi que les propriétaires des parcelles concernées, favorables à ce projet, veulent-ils participer à la destruction des paysages de la France ainsi qu'à son tourisme ?

Puis, page 7/13,

« *le site est constitué en grande partie d'un reboisement en pin noir d'Autriche* ». Même si celui-ci ne semble pas avoir été vraiment réussi (voir la capture d'écran plantation page 12/13 avis de la MRAe), détruire des arbres est un non-sens. Ceux-ci captent le CO2 et font de l'ombre.

L'état initial souligne que « le dépérissement de certains sujets issus de la plantation sylvicole partiellement en échec est susceptible de diminuer le rôle de rétention des sols, et par conséquent d'augmenter le risque d'érosion des sols ».

L'avis de la MRAe mentionne d'ailleurs plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) page 10/13 (copie d'écran). ainsi que des incidences Natura 2000 page 11/13.

L'aire d'étude naturaliste est partiellement incluse dans la ZNIEFF de type II « le Brand Buëch, le Petit Buëch et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance » et dans la zone de conservation spéciale « le Buëch ». Elle est située à proximité de la ZNIEFF de type II « Beauchêne occidental – montagne d'Aureille – bois Noirs – bois des Fanges – bois de la Longeagne » (500 m), des ZNIEFF de type I « rocher d'Agnielle – crête Saint-Michel – Chabespan » (600 m), « collines du Bois de Sellas » (1 km), « le Petit Buëch, ses ripisylves et ses iscles du Serre de la Vigne à sa confluence avec le Grand Buëch » (1,8 km).

Les enjeux liés à « l'identité paysagère du Buëch caractérisés par ses villages patrimoniaux et la mosaïque bocagère de ses vallées agricoles à maintenir » ne sont pas pris en compte (page 12/13).

Quant à la mesure PAYSZ-MA1, elle procède de la novlangue habituelle. Est-ce pour justifier que l'on peut, en toute impunité, et au nom de la préservation de la nature, pour lutter contre le réchauffement climatique, construire un site industriel dans un corridor écologique trame verte au titre du SCRE (schéma régional de la cohérence écologique) ?

Nombreux sont ceux qui ont compris que les énergies dites vertes sont intermittentes et profitent surtout des subventions.

La MRAe relève que, malgré les mesures prévues, le projet porte atteinte aux points de vue à enjeux et à l'identité paysagère du Buëch caractérisée par ses villages patrimoniaux et la mosaïque bocagère de ses vallées agricoles à maintenir.

Concernant la mesure PAYS-MA1, le projet de « chemins de randonnées dédiés, [de] boucles « énergies renouvelables » à l'échelle de la vallée » permettant de « mettre en avant une nouvelle forme de tourisme présentant un territoire en mutation, dirigé vers la production d'énergie renouvelables » ne paraît pas pertinent dans un paysage naturel et agricole remarquable et ne saurait tenir lieu de mesure paysagère.

Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet.

➤ **Le projet et ses risques**

L'avis de la MRAe fait état, page 9/13, de la proximité de l'aérodrome de la Batié-Montsaléon. Ceci accentue les risques liés à cette installation électrique, même si l'activité de l'aérodrome serait en procédure de fermeture (page 8/16, réponse à l'avis de la MRAe).

Outre les réseaux électriques de raccordement qui ne sont pas neutres pour les sols où ils sont enterrés, le risque de destruction par une tempête de grêle est aussi possible.

En effet, en 2022, des centrales photovoltaïques ont été dévastées par la grêle en Bourgogne <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/saone-et-loire/grele-en-saone-et-loire-le-parc-photovoltaïque-de-vitry-en-charollais-detruit-aux-trois-quarts-juste-avant-sa-mise-en-service-2571736.html>, ainsi qu'en Dordogne <https://www.sudouest.fr/environnement/meteo/intemperies/orage-en-dordogne-les-installations-photovoltaïques-vont-porter-durablement-les-stigmates-de-la-grêle-11467175.php>

Les sols y ont donc été durablement pollués par le silicium et autres composants. C'est un risque possible pour le présent projet qu'il conviendrait de prendre en compte.

Le risque d'érosion est aussi pointé, page 12/13.

Ceci est repris dans l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nous allons le développer dans le paragraphe suivant.

➤ **l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Nous avons constaté des réserves de la MRAe. Pour sa part, la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur persiste dans l'avis défavorable qu'elle a déjà donné au projet : « *En conclusion, les observations et l'avis défavorable émis dans mon courrier en date du 13/01/2023 demeurent applicables.* »

Nous avons relevé, entre autres,
« *Précisions apportées dans le document*

.....
- *sur l'ancrage des panneaux: les structures des panneaux sont ancrées dans le sol par des pieds battus, sans fondation béton. Est-on sûr de cette technique compte tenue de l'érosion des sols évoquée dans le dossier ? Le recours à des fondations en béton pour les pieux est-il complétement écarté dans la mesure où la proximité avec la rivière ne serait probablement pas compatible avec une utilisation massive du béton? Des aménagements permettant de limiter l'érosion sont prévus mais peu décrits (dimensions ? impact ?) »*

Ceci laisse craindre le pire pour la pérennité des structures de l'usine et ses conséquences sur l'environnement. De surcroît, la juste inclinaison des panneaux ne serait pas garantie et par suite, cette installation ne fournirait pas la production escomptée. Quel gâchis !

➤ **Enfin, nous sommes opposés aux projets photovoltaïques situés en milieu naturel.**

En effet, au lieu de détruire ces espaces, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les toitures des zones commerciales, artisanales et industrielles.

Nous nous permettons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf> . L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. (Trajectoire du mix électrique 2020-2060, 2018, <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissées-et-artificialisées-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaïques.html>

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » <https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf> , le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA, <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507>)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, <https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf>)

Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet qui porte atteinte à la biodiversité ainsi qu'aux paysages et au patrimoine.

Après le réchauffement de l'atmosphère du en partie au massacre des arbres, la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les faire fuir et se fracasser* en ajoutant ces panneaux qui enlaidissent le paysage !

Ces usines ont leur place sur les toits des parkings et des supermarchés et nous nous étonnons que cette alternative n'ait pas été étudiée et proposée.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

*Dans son rapport « Centrales photovoltaïques et biodiversité »

(https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf), en 2022, la LPO pointe le risque de collision.

OÏKOS KAÏ BIOS

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Patrimoine Nature et Vie